plus grand soin d'éloigner toute éventualité dangereuse, et comme l'opinion publique en Angleterre est surtout désireuse de la paix, l'organe du ministère ne croit pus avoir de plus sur moyen de le servir que de faire croire que la paix ne sera pas troublée.

Ce moyen serait excellent, si on pouvait ajouter foi aux assertions du Morning-Post; mais il faut espérer que d'ici au jour du vote décisif le cabinet aura trouvé des points d'appuie plus selides que ces vagues déclurations. Je sais qu'il cherche a exciter dans l'esprit du peuple anglais ses instincts religieux ; il signale à la protestante Angleterre les manœuvres de ses adversaires comme étant faites dans un intérêt catholique. Il est même probable que, dans les discussions de la Chambre qui précéderont le vote, quelque orateur, ami de lord Palmerston, prendra la perole pour dévoiler l'espèce de

pacte conclu entre lord Derby et les catholiques irlandais. On s'eccupé encore à Paris du journal de M. Veuillot. On me par last aujourd'hui de l'intention où serait la propriété de l'Univers d'intenter au gouvernement une action judiciaire; ce serait une revendication en dommages et intérêts. Elle serait basée sur les considérants que voici : - La suppression de l'Univers ne peut être assimilée à une confiscation, puisque la confiscation n'est pas admise par la loi française. C'est donc une expropriation pour cause d'utilité publique; dans ce.cas, la loi accorde une indemnité au proprié-taire exproprié. — Pour que ces raisons fussent admises, il faudrait qu'un journal pût être assimilé à une propriété immobilière ; ce qui serait assez conforme à la consultation obtenue tout récemment par M. le comte d'Haussonville dans un cas aualegue; Quoi qu'il arrive, les propriétaires de l'*Uniters* étaient bien pré-

venus du dommage qui leur est causé, et ils l'ont même encourt volontairement. Le jour où il recut l'Encyclique, M. Louis Veuillot les reunit, leur lut ce document et leur signala les dangers que courait le journal en le publiant. Les propriétaires répondirent tous Périsse le journal, mais imprimons l'Encyclique. Le lendemain l'Encyclique était imprimée et le journal supprimé.

Du lit dans le Journal des Débats .

Les journaux anglais sont depuis quelques jours fort occupés d'une nouvelle phase de la question italienne, et le Morning-Post a affirmé dans un de ses derniers numéros « qu'il existe de fait une alliance entre l'Ansgleterre et la France pour le règlement de cette question. » Le Morning-Post a même indiqué les conditions de cette alliance et ce qu'il appelle « ses conséquences évidentes et palpables. » Des renseignements que nous avons reçus simultanément de plusieurs capitales, et notamment de Lentres et de Berlin, nous permettent de préciser les indications du Morning-Post et de les complèter.

Cest le cabinet britannique qui a pris l'initiative des négociations qui se

C'est le cabinet britannique qui a pris l'initiative des négociations qui se suivent en ce moment entre les diverses cours. Vers le 25 janvier, ce cabinet a proposé ou fait proposer aux parties intéressées un projet d'arran-gement d'après lequel :

Les Btats de l'Italie centrale seraient appelés à exprimer solennellement leurs vœux pour ou contre la restauration de leurs anciens souverains, pour ou contre leur annexion au Piémont, au moyen d'une nouvelle délibération de leurs assemblées représentatives réélues. Si le vote étail favorable à l'annexion, le roi de Sardaigne prendrait immédiatement pos bession des susdits Etats, où il s'abstiendrait d'envoyer des troupes jusqu'après l'émission du vote.

— La France et l'Autriche s'engageraient dans une convention spéciale à ne point intervenir désormais par la force dans les affaires intérieures de l'Italie, sauf le cas où elles y seraient autorisées par l'accord unanime des cinq grandes puissances européennes.

- En exécution de cette convention, le gouvernement français se con-— En execution de cette convention, le gouvernement français se con-certerait avec le gouvernement pontifical pour l'évacuation de Rome par les troupes françaises. Avant de fixer l'époque et le mode de cette éva-cuation, on s'assurerait que le pape est en mesure d'établir et de mainte-nir dans Rome une garnison suffisante, formée de ses propres troupes, et de défendre son autorité contre le désordre et l'anarchie; on prendrait to deside so autorie contro e desorre et l'alarene; on prendrait toute sorte de précautions pour garantir la sécurité du Saint-Siège. — En même temps on préparerait l'évacuation des provinces du nord de l'Italie

par les troupes françaises dans un délai convenable.

— Ni les puissances de l'Europe ni aucune d'elles n'interviendraient dans le gouvernement intérieur de la Vénétie, qui ne pourrait pas être, quant à présent, le sujet d'une négociation spéciale.

Nous ignorons comment l'Autriche a reçu cette communication du cabinet britannique; quant au gouvernement français, on assure qu'ayant de deuvernement français, on assure qu'ayant

de donner une réponse définitive, il a voulu connaître les intentions de la cour de Vienne et s'informer des dispositions de la Prusse et de la Russie.

En ce qui concerne le gouvernement du roi de Sardaigne, on doit croire qu'il apportera dans la négociation les dispositions les plus conciliantes, tout en insistant auprès de la France, afin que la France renouvelle ses réclamations en favour de la Vénétie. réclamations en faveur de la Vénétie

« Cette conduite, nous dit-on, est indiquée au gouvernement sarde par l'état actuel des choses. L'Italie est depuis huit mois dans une situation équivoque et précaire; son avenir est rempli d'incertitude, et il ne faudrait équivoque et précaire; son avenir est rempli d'incertitude, et il ne lauurait pas s'étonner s'il se produisait sur quelques points une agitation qu'excitent déjà certaines mesures intempestives, telles, par exemple, que l'enrôlement de soldats allemands, auquel procèdent publiquement les agents du gouvernement pontifical. Ces enrôlements mécontentent les agents du gouvernement pontifical. Ces enrôlements mécontentent les populations et les troupes italiennes; ils blessent et offensent les soldats suisses eux-mêmes, si fidèles et si dévoués jusqu'ici. On ne saurait méconnaître qu'il y a la plus d'une cause sérieuse de troubles et d'inquiétade. Le cabinet de Turin le comprend, et il continuera de donner partout en Italie des conseils pacifiques qui ne seront point sans effet sur les populations de l'Italie centrale, mais dont les populations de la Vénétie seront probablement peu tonchées, parce qu'elles ne sont point soumises à son action. Cette action s'exercera mieux dans les Marches et dans l'Ombrie, non-seulement parce que la voix du Piémont y est connue, mais surtout parce que les hommes influents de ces provinces ont des longtemps compris que si l'on voulait ne pas compromettre le succès de la cause nationale, il fallait s'abstenir de toute manifestation imprudente. **

Le secrétaire de la rédaction, F. CAMU.

Le comte Arese, dont il est question dans les dernières dépêches télégraphiques de Turin, vient d'arriver à Paris.

La Presse publie un Bulletin commercial auquel nous empruntons les renseignements suivants:

L'agitation qui avait eu lieu au milieu de nos grandes manufactures après la publication du rogramme de réforme douanière, commence à se caimer. On n'entend plus parler de la nécessité de fermer des usines, et les manufacturiers, comprenant qu'ils ne peuvent plus espérer obtenir de nouveaux délais, cherchent à so préparer sérieusement à soutenir la concurrence des produits étrangers et à écouler les marchandises et les ma-

currence des produits étrangers et à écouler les marchandises et les matières qu'ils ont encore entre les mains. Le commerce aura à traverser une période de transition pendant laquelle il faut bien s'attendre à un grand marasme dans les affaires; mais ce qui rendra cette transition moins pénible, c'est que, depuis la crise de 1857-1858, nos manufactures n'ont presque pas fait d'approvisionnements, et n'ont travaillé que sur commande. Nos stocks se sont en même temps dégarnis de marchandises.

Cependant, on a déjà pu s'apercevoir du désir des détenteurs de matières premières et de produits fabriqués d'écouler ce qui leur reste en magasin, et en même temps du peu d'empressement des acheteurs à se charger de nouvelles marchandises. La baisse est à peu près générale sur les denrées coloniales et sur un grand nombre d'articles qui doiventêtre compris dans la réforme douanière. Les filateurs de Rouen et de l'Alsace ayant restreint leurs achats aux besoins du moment, les cotons en laine avaient fiéchi au Havre; et quoique ce mouvement ait été arrêté par des avis de hausse de New-York, les affaires sont difficiles et les manufacturiers ont été au Havre; et quoique ce mouvement ait été arrêté par des avis de hausse de New-York, les affaires sont difficiles et les manufacturiers ont été obligés, de leur côté, de réduire les prix des filés et des calicots.

La fabrique de Lyon ne se ressent pas de cette influence, mais les affaires de conservations de proposales.

res ne se raniment pas non plus sur cette place, par suite des nouvelled. Amérique qui font craindre que les Américains ne restent encore quel-

res ne se ranment pas non plus sur cette place, par suite des nouvelles in 'Amérique qui font craindre que les Américains ne restent encore quelque temps sans envoyer de nouvelles commissions importantes. Il résulte pour tant des avis de New-York que l'on a beaucoup exagéré la situation du marché américain. Il y a eu quelques embarras, mais qui n'ont jamais donné lieu de craindre une nouvelle crise.

Les sucres de toutes les provenances sont en baisse. Cet article est, comme on sait, un de ceux qui doivent être admis avec une réduction successive des droits d'entrée, qui doit nécessairement être accompagnée d'une diminution correspondante de droits sur les sucres indigènes.

Le stock des cafés est tollement réduit que les prix se sont maintenus très-fermes sur cette marchandise.

La baisse a fait de nouveaux progrès sur les céréales.

Les arrivages de vins à Bercy et à l'entrepôt par chemins de fer et par cau diminuent chaque semaine, et les affaires sont très-restreintes en vins nouveaux. Elles ne pourront reprendre que lorsque la consommation aura épuisé les grands approvisionnements qu'elle a faits pendant les derniers mois de l'année dernière. Les vins vieux sont en grande faveur, et, comme il en reste peu chez les propriétaires de vignobles, les détenteurs refusent de faire aucune concession sur les prix. refusent de faire aucune concession sur les prix.

Les nouvelles agricoles des divers points de la France sont bonnes Dans la plus grande partie des départements, le temps à été favorable aux labours d'automne; et, grâce aux dernières pluies, la terre sora bier disposée pour les semailles du printemps. On a pu pratiquer avec facilité le défoncement des terrains et les travaux de drainage.

Toutes les phases de la belle éclipse qui a cu lieu cette nuit, ont pu être observées par les astronomes et les amateurs sans la moindre intermittence, grace à la pureté absolue dans laquelle le ciel s'est maintent toute la nuit. L'éclipse a été des 8 dixièmes du disque l'unaire.

- Une forte marée, secondée par des vents de nord-ouest soufflant en foudre, a fait monter, hier, les caux de la Seine, dans le port de Rouen, à une hauteur inaccoutumée.

– Il y a temps d'arrêt dans la diminution du niveau de la Seine. A midi aujourd'hui, ce niveau se maintenait fermement à 4 mètres 20 au-dessus

de zéro aux échelles du Pont-Royal.

BULLETIN DE LA BOURSE DE PARIS.

Les affaires ont été à peu près aussi insignifiantes qu'à la Bourse d'hier, et, par suite, les cours de la rente et des valeurs ont éprouvé peu de Viriations. Le 3 p. c. a ouvert à 67.65; il a rétrogradé un instant à 67.45, mais il s'est tenu pendant la plus grande partie du marché de 67.50 à 67.69. Les chemins étaient également immobiles. Vers la fin de la Bourse, les cours avaient une tendance à la reprise. Le 3 p. c. est revenu dans les cours d'ouverture à 67.65 et au moment de la clôture on a coté 67.75; les autres valeurs s'étaient également améliorées.

Lo 3 p. c. à terme a fermé à 67 75, en hausse de 15 c., et au comptant, à 67.80, en hausse de 25 c. Le 4 1/2 p. c. au comptant reste à 97.35, en baisse de 05 c., et à terme, à 97.45, en hausse de 30 c. La Banque de France est à 2,810, en baisse de 10 fr. Le Crédit mobilier, au comptant, est à 742.50, en hausse de 5 fr., et à terme à 740, en hausse de 5 fr. Les titres d'emprunt non-escomptables ont été négociés à 68.65 et 68.70; les titres escomptables sont à 68 fr.

La première cote des consolidés anglais est arrivée avec 1,8 de baisse, 291 38 à 1/2, et la seconde également avec 1/8 de dépréciation, à 94 1/4

CHEMINS DE FER. — Quatre lignes sont en hausse et six en baisse. Au comptant, la hausse est de 5 fr. sur l'Est, à 630, et sur le Lyon-Méditerranée, à 880; de 3.75 sur le Victor-Emmanuel, à 393.75, et de 1.25 sur le Saragosse, à 451.25. La baisse est de 7.50 sur le Lyon-Genève, à 492.50, et sur le Midi, à 490; de 5 fr. sur la Société autrichienne, à 490, et sur les

Romains, à 350; de 250 sur l'Orléans, à 1,350, et sur les Russes, de 1.25, à 485. Il n'y a pas de changement sur le Nord ancien, sur le Nord nouveau, sur les Russes libérés et sur le Sud-autrichien-lombard. Les Ardennes nouvelles n'ont été négociées qu'à terme au cours de 472.50. Sont restés and ordinal l'autrichien l'Orleans de 172.50. Sont restés sans affaires: l'Ouest, le Dauphiné et les Ardennes anciennes. L'Oues suisso a fermé à 270.

THE RESERVE THE PROPERTY OF TH

suisse a fermé à 270.

FONDS ETRANGERS. — Le 5 p. c. piémontais a monté de 1 fr., à 81.

Le différé espagnol a haussé de 1/4, de 33 à 33 1/4; les passives ont la même différence, à 11 1/2; l'intérleur est aussi en forte hausse: fermé hier à 42 7/8, il a faitaujourd'hui 43, 43 1/8, 1/4, 3/8 et 5/8; le 3 p. c. ext. (1811) s'est tenu de 44 1/2 à 3/4; les coupures de la dette intérieure n'ont eu qu'un sèul cours, 43 1/4. Le 5 p. c. autrichien est coté 7/6; le 5 p. c. romain a montré quelque faiblesse: il a débuté en baisse à 7/9 3/4, s'est relevé à 80, est retombé à 7/9 1/2, pour revenir à 80 et fermer à 7/9 3/4, en baisse de 1/4.

ANGLETERRE.

Voici en quels termes le Morning-Post annonce l'ajournement de l'exposé financier de M. Gladstone :

Nous sommes priés d'annoncer que le chancelier de l'échiquier a été alité depuis le conseil de cabinet de vendredi. Dans ces circonstances, son médecin a cru devoir lui conseiller de ne pas s'occuper des affaires pendant un jour ou deux; mais jeudi ou vendredi, M. Gladstone espère pouvoir présenter son exposé financier à la Chambre des communes.

La dépêche suivante, venue de Paris, a été adressée aux journaux anglais par l'agence Reuter :

Il y a quelques jours, lord Cowley a communiqué à M. Thouvenel un projet du cabinet anglais pour le règlement définitif de la question ita-lienne. Ce projet contient les points suivants:

« le Principe de non-intervention sera entendu dans un sens ab solu

olu ; » 2º La Vénétie restera en dehors de toutes les négociations au sujet "20 Lit Vehicle restreta in tendro de toutes les liegociations du des nouveaux arrangements territoriaux, et continuera à être soumise au gouvernoment autrichien.

"30 Les habitants de l'Italie centrale seront de nouveau invités à voter

" 3° les nabitants de l'Anné centrale service de noveau l'avresa voter leurs Constitutions. S'ils se prononcent pour l'annexion à la Sardaigne, cette dernière puissance sera autorisée à remplir leurs vœux; " 4° La Sardaigne s'abstiendra de toute mesure destinée à favoriser l'annexion jusqu'à ce que le vote des Etats italiens ait eu lieu; " 5° La France retirera ses troupes de Rome et des autres parties de l'I-

M. Thouvenel a déclaré qu'avant de donner une réponse définitive aux propositions du cabinet anglais, le gouvernement français jugeait indispensable de connaître les vues de l'Autriche. Le courrier apportant la réponse de l'Autriche n'est pas attendu à Paris avant la fin de la semaine.

Le Morning-Post accompagne cette dépêche des commentaires suivants :

La dépêche précédente confirme exactement l'esquisse que nous avons La depende precedente commente exactement resources que nos avons reacée du projet de convention entre la France et l'Angleterre pour le règlement de la question italienne. Bien que contenant quelques inexactitudes de mots, cet exposé des cinq points proposés par le gouvernement anglais n'en est pas moins correct en substance. Il n'y a, croyons-nous, aucun motif de douter de l'exactitude de cette assertion que le ministre ancun motif de douter de l'exactitude de cette assertion que le ministre français des affaires étrangères, après avoir pris les ordres de son souverain, a fait savoir à lord Cowley qu'avant de donner une réponse définitive à la proposition de l'Angleterre, le gouvernement français voulait connaître les vues de l'Autriche. Il y a des formes à observer.

Les vues de l'Autriche sont maintenant parfaitement connues.. Nous pouvons compter qu'elle n'apportera point d'obstacles à la solution proposée. Elle restera dans ses frontières, n'attaquera ni le Piémont ni l'Italié centrale, et à moins de circonstances qu'il nous est en ce moment absolument impossible de prévoir elle reconnaîtra les nouveaux Etats d'Italié.

ment impossible de prévoir, elle reconnaîtra les nouveaux Etats d'Italie ment impossible de prevoir, elle reconnaîtra les nouveaux Etats d'Italie sortis du vote des populations italiennes. Nous ne pouvons, à la vérité, attendre que l'orgueil de la vieille maison de Hapsbourg se plie à reconnaître formellement ce grand changement, mais nous ne pouvons douter qu'elle ne l'accepte en fait.

Le premier point des conventions entre la l'rance et l'Angleterre établit que le principe de la non-intervention sera complétement et absolument appliqué, c'est-à-dire que l'intervention n'existera d'aucune manière, qu'on ne pourra l'abandonner en la forme pour la continuer en fait, et qu'il ne sera pas plus permis d'except une pression diplomatique que d'intervention pression diplomatique que d'intervention et le continuer en fait, et qu'il ne sera pas plus permis d'except une pression diplomatique que d'intervention et le continuer en fait, et qu'il ne sera pas plus permis d'except une pression diplomatique que d'intervention et de la continuer en fait, et qu'il ne sera pas plus permis d'except une pression diplomatique que d'intervention et la continuer en fait, et qu'il ne sera pas plus permis d'except une pression diplomatique que d'intervention et la continuer en fait, et qu'il ne sera pas plus permis d'except une pression diplomatique que d'intervention et la continuer en fait, et qu'il ne sera pas plus permis d'except une pression diplomatique que d'intervention et la continuer en fait et l'except une de la continue et l'except une et l'except de la continue et l'except de l'except de

quon ne pourra l'abandonner en la forme pour la conduner en l'ait, et qu'in os sera pas plus permis d'exercer une pression diplomatique que d'intervenir les armes à la main; en un mot, les Italiens seront laissés complétement libres et sans aucune espèce d'entraves de poursuivre leur but comme ils l'entendent. Toscane, Modène, Parme et les Légations seront délivrées de toute pression étrangère. Les deux puissances occidentales ont résolu de s'interposer et de se liguer pour empêcher tous les efforts qui seraient faits pour opprimer ou même intimider les peuples de l'Italie centrale. L'indépendance que ces peuples possèdent en fait est désormais reconnue comme un droit.

Le second article de la stipulation n'est ni moins clair ni moins précis La France et l'Autriche sont convenues de laisser Venise sous la domina ion de cette dernière; mais par ses conventions signées à Villafranca Autriche s'est engagée à faire quelques réformes dans sa province de

Ces réformes ont été offertes aux peuples de l'Italie centrale comme un appàt pour les faire revenir sous la puissance de l'un anciens gouvernements. Or, nous n'avons pas foi dans les réformes de l'Autriche. L'Autriche viendrait-elle à décréter demain, dans son territoire vénitien, la plus libérale des Constitutions, donnant les plus larges et les plus grandes garanties pour la liberté et le droit des populations, un homme d'Etat anglais intelligent ne pourrait voir là qu'un piége. Si nous ne pouvons affranchir immédiatement Venise, nous ne devons rien faire pour perpétuer son esclavare.

perpétuer son esclavage.

Nous ne devons à aucun prix acheter la liberté de l'Italie centrale au prix de celle de Venise. La liberté de Venise viendra à son houre. Elle ne viendra pas une minute plus tôt que l'heure désignée, malgré le vain es-poir d'établir une nationalité italienne à l'abri des actes de l'aigle à deux tâtes.

étes.
Nous avons la ferme conviction que les mêmes tendances nationales. les mêmes lois politiques qui ont amené la liberté de l'Italie septentrio-nale et de l'Italie centrale auront les mêmes effets sur les rives de l'A-driatique; mais il ne faut pas cueillir la poire avant qu'elle ne soit mêre. Par le troisième article, les habitants de la Toscane, de Modène, de Parme et des Légations sont invités à voter sur la forme de leur gouver-nement. S'ils renouvellent leur déclaration en faveur de la Sardaigne cette annexion sera reconnue par la France et par l'Angleterre et regardée

comme un fatt accompn. Nons connaissons toutes les objections qui pourraient être soulevées. Nous n'avons pas de raisons de révoquer en doute l'exactitude des asserrious navois pas de raisons de revoquer en nouer lexacutude tes assertions d'un publiciste italien distingué, à savoir que les votes déjà rendus par les assemblées n'ont été que l'expression des vœux du pays manifestés de mille manières; qu'elles les ont ratifiés tacitement en dédaignant tontes les provocations par lesquelles onvoulait leur faire faire fausse route; qu'elles les ont ratifiés dans les élections municipales et dans les délibérations de tous les conseils communaux; enfin, que l'on ne peut opposer rien de rai-sonnable à la validité des votes déjà exprimés. On peut répondre que puisqu'il règne une unanimité si évidente et si constante, il n'y a pas la plus légère raison de penser que cette unanimité doive se démentir dans

de nouvelles élections, et que le caractère général et spontané de la dé-monstration populaire puisse en être affecté. monstration populaire puisse en être affecté.

Il n'est que juste que la Sardaigne s'engage à ne pas influencer les nouvelles élections. Le cheval de bataille des ennemis de l'Italie a été l'accusation mille fois répétée que la Sardaigne a employé l'intrigue, les armées et l'argent pour influencer, même pour intimider les populations italiennes. Tout prétexte au renouvellement de cette accusation doit disparaître.

Le cinquième point, par lequel la France s'engage à évacuer complétement l'Italie et Rome même, doit naturellement s'entendre avec les réserves que commandent le sens commun, la prudence vulgaire et même la simple humanité. Si l'Italie doit être affranchie de l'influence extérieure,

l'influence de la France aussi bien que celle de l'Autriche doit disparaître mais il ne serait conforme ni à l'honneur de la France ni à la prudence de l'Angleterre, qu'en un instant Rome fût dépourvue de toutes troupes étrangères, et que le pape se trouvât abandonné à la merci d'une populace

CHAMBRE DES LORDS. — Seance du 6 février. Le lord-chancelier prend place sur le sac de laine à l'heure habituelle.

LORD GREY et RIPON, répondant à LORD VIVIAN, dit que le gouver-nement a grandement apprécié l'acte patriotique des volontaires qui se sont enrôlés. Le corps des volontaires à été constitué de telle sorte qu'ils seront un grand accroissement de forces pour la défense du pays. Il se-rait cependant fâcheux que ce corps devint une charge grevant les reverait cependant i acheux que co corps devint une charge grevant les reve-nus de l'Etat.

Le ministère actuel a été plus loin que le précédent ministère dans l'aide qu'il leur a prêtée. Tous les volontaires ont été pourvus de fusils, mais on n'a pas jugé utile de les habiller.

Le nombre des enrôlés s'élève actuellement de 60 à 70,000. Quant à l'ar-

tilleric volontaire, le gouvernement prétend lui prêter une plus grande assistance, mais il ne compte point la payer pour le temps de son instruction. L'exercice est attrayant; mais payer les volontaires seraitaller contre a principale cause de leur enrôlement.

LORD WENSLEYDALE demande quelle solde le ministère a l'intention mer aux sergents instructeurs. LORD GREY dit que le gouvernement entend que le temps que les sous-

officiers passeront à instruire les volontaires leur comple pour leur re-traite, mais que les dépenses nécessitées par l'engagement de ces in-structeurs soient supportées par les régiments de volontaires. LORD NORMANBY précise les termes de la motion qu'il veut faire le

endemain au sujet de l'annexion du duché de Savoie et du comté de Nice à la France. LE COMTE DONOUGMORE demande si ce que disent les journaux du

traité de commerce est exact.

LORD GRANVILLE dit que si le noble comte lui eût donné communication de l'article publié par les journaux, il eût pu lui faire une réponse satisfaisante. Le retard apporté à la publication du traité provient de l'ajournement de l'exposé financier du lord-chancelier.

de l'expose mancier du lord-chanceler. L'ORD DERBY ne peut admettre qu'il faille attendre l'exposé financie our faire connaître au public les termes du traité. Il est incontestable que les termes du traité seront expliqués par ce document, mais ce traité à une importance politique aussi bien que commerciale.

CHAMBRE DES COMMUNES. — Séance du 6 février. LORD G. PAGET dépose sur le bureau de la Chambre le budget de la

narine.

LORD PALMERSTON dit que la Chambre a probablement connaissance de l'indisposition de son très-honorable ami le chancelier de l'Echiquier. Il est hors d'état de présenter dans cette séance son exposé financier, suivant ce qui avait été précédemment convenu et communiqué aux honorables membres. Je suis, toutc'ois, heureux, ajoute le noble lord, de dire que mon très-honorable ami pourra, vendredi prochain, communiquer son exposé aux honorables preprier.

exposé aux honorables membres.

M. DISRAÉLI demande au noble lord si le gouvernement a l'intention de communiquer à la Chambre le traité de commerce conclu avec la France et qui préoccupe si vivement aujourd'hui l'attention de la Chambre.

LORD PALMERSTON répond que le traité ne sera déposé sur le bureau de la Chambre que lorsque le chancelier de l'Echiquier aura fait son exposé vendredi soir. (Oh loh! sur les bancs de l'opposition)

expose vendreul soir. (Un! oh! sur les bancs de l'opposition)
M. KINGLAKE prévient la Chambre qu'il fera une motion tendante à ce
que le gouvernement produise la correspondance échangée entre le gouvernement anglais et la France, relativement à l'intention attfibuée à
cette dernière puissance d'annexer Nice et la Savoie.
M. HORSFALL interpelle le secrétaire de l'amiranté pour savoir si le
gouvernement se propose de faire droit à la recommandation de la commission d'équipement de la marine, tendant à ce que douze vaisscaux-

écoles soient établis aux principaux ports de commerce, et, en ce cas, dans combien de temps cette récommandation sera mise à exécution.

LORE G. PAGET répond que l'on ne pense point, quant à présent, à exécuter le projet dont il s'agit, à cause des dépenses qu'il nécessiterait.

PRUSSE.

On écrit de Berlin, le 6 février :

Nous apprenons de bonne source, dit la Volkszeitung, que, sur le rapport des ministres de l'intérieur, des finances, du commerce et des cultes, le prince-régent a enfin signé l'ordre de cabinet qui décrète l'agrandissement de Berlin par l'incorporation dans cette capitale d'une partie des communes d'Alt-Schœneberg, de Chérlottenbourg, de Tempelhof, de Moabit et de Wedding. Voilà donc cette grande question réglée selon les désirs des populations, et Berlin va prendre rang parmi les grandes villes du monde.

Le prince-régent a visité ce matin les canons rayés exposés à l'arsenal

AUTRICHE.

Vienne, le 5 février. La Gazette de Vienne annonce officiellement aujourd'hui la nomination du feldzeugmestre Benedeck comme chef de l'état-major général.

Turin, 4 février.

L'archiduc Albert, gouverneur de la Hongrie, est arrivé hier de Bude pour passer quelques jours à Vienne.

Le Lloyd de Pesth a recu, le 3, un second avertissement, pour avoir re-produit depuis quelque temps une foule d'articles empruntés à des jour-naux étrangers à la Hongrie, et qui tendent à faire suspecter les inten-tions du gouvernement et à affaiblir la confiance en lui, et tout partieu-lièrement une correspondance des Dernières nonvelles de Vienne, sur les commissions d'hommes de confiance. « Nous regrettons d'autant plus sure, dit la rédaction du Lloyd, que dans trois jours notre premier avertissement allait être prescrit. »

Notre presse va s'augmenter d'un nouveau journal, organe du parti aristocratique, lequel se fonde sous les auspices des princes de Salm-Reifferscheid et de Colloredo Mansfeld, et des comtes Wolkenstein, Wal-terskirchen, Clam-Martinitz et Belcrédi. D'après le programme déjà publié, la *Presse* juge que cette même feuille représentera la même cou-leur qu'à Berlin la *Nouvelle Gazette de Prusse*.

Les fiéroclations entamées entre la Banque Nationale et une société belge au snjet de la vente d'une partie des biens de l'Etat n'ont pas abouti jusqu'à présent, mais on espère qu'elles aboutiront bientôt. Il ne peut, du reste, être question de transformer tout de suite en espèces sonnantes les biens de l'Etat donnés en garantie à la Banque. On devra se contenter de voir les capitaux étrangers prendre part à l'exploitation des trésors agri-coles que peut encore produire le sol de l'Autriche. Et l'on peut espérer cela positivement, d'après la marche des négociations.

Une correspondance adressée de la Hollande à la Gazette de Cologne se plaint beaucoup de l'usage qu'on a conservé en Autriche, aux établisec-ments de quarantaine des frontières, de percer, prétendûment par raison sanitaire, toutes les lettres venant des Principautés danubiennes. Chaque jour il arrive en Hollande des lettres contenant des effets de commerce ou des documents mutilés à tel point qu'ils ne peuvent-plus servir.

ITALIE.

Un article qu'a publié le journal la Patrie, sur la question de Nice et de la Savoie, est l'objet des observations de nos feuilles italiennes. La Patrie,

vous ne l'avez pas oublié, reproche au gouvernement sarde d'empéchér la libre manifestation des vœux annexionistes de ces provinces, quand il les voit avec plaisir, à son profit, sur d'autres points de l'Italie. Je rémarque que les organes Italiens sont d'accord pour répondre à la Patrie. Une chose qui est assez précise ét que l'Opinione formule peut-être d'après une haute autorité ministérielle : « Ce n'est pas le cas de recherd'après une haute autorité ministérielle : « Co n'est pas le cas de rechercher à présent quelles intelligences et quels accords il a pu y avoir. Qu'il nous suffise d'observer que, pour le présent, il s'agirait de nous enlever des positions importantes, alors que nous n'en avons pas acquis d'équivalentes, alors que la Vénétic est au pouvoir de l'Autriche. » Il est asseclair, d'après cela, que la cession de la Savoie et de Nice était primitivement une idée corrélative à celle de la conquête de la Vénétie.

La question reste de savoir si le Centre italien peut être considéré comme un équivalent de la Vénétie? Militairement, non.

Il paraît que les polémiques auxquelles donne lieu la question de la cession agitent fort les passions, tant en Savoie qu'à Nice. Les partisans adverses des deux tendances sont fort excités les uns contre les autres : « Si guardano tra lorò come cani e galtir, dit la Gazetta del Popolo; ils se regardent entre eux comme chiens et chats. »

regardent entre eux comme chiens et chats. »

regardent entre eux comme chiens et chats. »

Le nouveau conseil municipal de Nice a ouvert ses délibérations par une protestation que l'on dit énergique contre les idées annexionistes.

Le nouveau ministre de la justice sarde, M. Cassinis, continue, paraît-il, les efforts réformateurs de son prédécesseur sous le cabinet Rattazzi. Il fait refonde le Céda civil. On conven des décidents de la contre de l'action de la Céda civil. fait refondre le Code civil. On assure que des légistes des provinces du Centre ont été appelés par lui dans la commission judiciaire : nouvel inice de fusion.
Il y a eu positivement, tous renseignements pris, une nuance conser-

vatrice ou anti-libérale un peu notable dans les élections administratives des campagnes; ce résultat provoque une activité libérale à l'approche des élections politiques. La question de l'abolition du concordat autrichien avec Rome, en ce qui

concerne la Lombardie, est soumise au conseil d'Etat sarde. L'affirmative est très-probable. est très-probable.

Le mariage de Garibaldi est nié. La vérité, c'est que le mariage a eu lieu très-éertainement, mais que de douloureuses circonstances, des lettres envoyées après la cérémonie, le tout résultant d'une vengeance personnelle, ont obligé Garibaldi à s'éloigner immédiatement. Garibaldi, accompagné de sa fille Teresita, s'est retiré dans sa petite île de Caprera. Caprera, près l'île de Sardaigne, est un rocher, un îlot, où il a été donné à Garibaldi des terres à cultiver. Il y était occupé en vrai Cincinnatus, avant la guerre d'Italie, et, après un douloureux épisode, il y retourne chercher du renos. Dans cette circonstance de son mariage, il avait été

chercher du repos. Dans cette circonstance de son mariage, il avait été en quelque sorte forcé; il résista beaucoup à un enthousiasme bizarre Cet incident étrange d'une vie romanesque ne peut être mal interprété

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Séance du 8 février. (Présidence de M. ORTS, président.)

La séance est ouverte à 21/2 heures par l'appel nominal, la lecture du ès-verbal de la séance précédente et l'analyse des pièces présentées

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du budget de l'inté-La discussion continue sur le chapitre relatif à l'instruction publique.

La discussion continue sur le chapitre relatif à l'instruction publique.

M. DEYAUX. Je ne veux pas prolonger les débats. Il me semble que le
moment n'est pas venu d'approfondir toutes les questions qui se rattachent à l'instruction publique. Mon nom a été cité. M. Dumortier a dit que
c'était moi qui avais fait le projet de loi de 1857. Cela n'est pas exact. La
section centrale a adopté plusieurs de mes idées, mais il y a d'autres parties que j'ai combattues. Ainsi, je me suis prononcé pour le rétablissement
du grade d'élève universitaire; J'ai demandé la suppression de l'examen
derit et la diminution des matières d'examen. Quant aux cours à certificats, on a cité les rapports des présidents des jurys; mais les présidents cats, on a cité les rapports des presidents des jurys; mais les presidents des jurys se sont fait l'écho de ce qu'ils avaient entendu dire, car il est à remarquer qu'ils ne peuvent avoir aucune connaissance personnelle sur la question de savoir si les cours sont ou non fréquentés.

Je suis de l'avis des orateurs qui ont parlé sur l'enseignement moyen. Je crois que le programme des études n'est pas trop chargé et qu'on aura à l'augmenter plutôt que d'y faire des retranchements. Je reviendrai sur cette question quand nous aurons à discuter les modifications à introduire dans la loi de 1837.

L'honorable M. de Boe vous a parlé de ce qui se fait en France, de l'ex-ellence des cours, qui sont très-snivis et qui ne sont pas sui très snivis et qui ne sont pas sont pas snivis et qui ne sont pas snivis et qui ne sont pas sont pas snivis et qui ne L'honorable M. de Boe vous a parlé de ce qui se fait en France, de l'excellence des cours, qui sont très-suivis et qui ne sont pas sujets à examen. Je ne crains pas de dire que dans quelques années les cours à certificats seront les mieux donnés et auront le plus d'attrait. De plus, l'épreuve est trop courte encore pour qu'on puisse juger des résultats. S'il fallait les apprécier des à présent, je prouverais que le système a déjà produit une grande partie des résultats qu'on en attendait.

On a demandé la publicité des cours. J'y verrais des avantages; mais il y a aussi de grandes difficultés pratiques; la première, c'est de décréter cette publicité. Ouvrez des cours à Bruxelles où il y a un grand nombre d'hommes qui suivent des études littéraires et scientifiques, vous les verrez très-fréquentés; mais dans les villes industrielles vous verrez très-peu d'auditeurs.

d'auditeurs. Il faudrait que la fréquentation des cours fût gratuite, si on la rend pu-blique; or, il y a la une difficulté sérieuse. Comment distinguera-t-on entre l'élève universitaire et l'auditeur libre?

entre l'élève universitaire et l'auditeur libre?

Ce n'est pas, du reste, avec des mesures administratives qu'on peut relever l'enseignement. Le point important est le bon choix des professeurs. Quand une place devient vacante, le ministre doit bien être convaincu qu'il a un grand devoir à remplir envers la science et le pays. Je suis d'accord avec les orateurs qui opt signalé la difficulté qu'il y a à trouver des hommes capables pour les quatre Universités du pays. Je ne dis pas que les hommes de mérite manquent dans nos Universités, mais il y a encore à les considérer sous ce rapport. En Allemagne, on n'hésite pas à choisir les professeurs hors du pays; il doit en être de même ici.

M. DE BOE se prononce en faveur du maintien du système des certificats avec l'examen universitaire. Il pense que les cours devraient être rendus publics et gratuits dans les Universités. On remnlacerait le miner-

cats avec l'examen universitaire. Il pense que les cours devraient être rendus publics et gratuits dans les Universités. On remplacerait le miner-val par une augmentation de droit pour la prise d'inscription pour les exa-

M. DE THEUX. Jamais la Chambre ne fera une loi qui soit à l'abri de difficulté qu'il y a à concilier le principe de la liberté d'enseignement e le principe de l'enseignement par l'Etat. Ce danger serait plus grand s'il n'y avait qu'une seule Université. Je ne veux pas entrer dans le débat, je maintiens que la loi de 1857 est bonne; je me réserve de revenir sur c sujet quand on proposera de la modifier. La discussion est close.

Les articles relatifs à l'enseignement supérieur sont adoptés.

Les articles relatifs a l'enseignement superieur sont adoptes.

M. DUMORTIER demande que dans le choix des professeurs de l'enseignement moyen on donne la préférence aux docteurs en philosophie, lettres et sciences, sur les candidats qui se sont bornés à suivre les cours des écoles normales. L'école normale des humanités à Liége se recrute exclusivement à Liége.

M. DEVAUX. Il est inexact que les élèves des écoles normales de Liége se recrutent exclusivement dans catte province. On y entre par voie

M. DEVAUX. Il est inexact que les élèves des écoles normales de Liége se recrutent exclusivement dans cette province. On y entre par voie d'examen. Ces élèves suivent les cours de l'Université de Liége, comme ceux de l'école de Gand vont à l'Université de Gand. Si le gouvernement préfère ces élèves pour le choix des professeurs, cela s'explique, puisque ces écoles normales ont été fondées exprès pour former une pépinière de professeurs. Il en est de même pour l'école du génie, l'école des mines et l'école militaire. Du reste, il y a dans le pays bien d'autres établissements où l'on forme d'excellents élèves que le gouvernement nomme très-souvent, même de préférence aux candidats des écoles normales. L'examen de professeur agrégé des lettres est benucoup plus fort que l'épreuve du doctorat en lettres. doctorat en lettres.

M. DE THEUX. Dans le projet primitif de la loi il y avait privilége pour les élèves des écoles normales ; ce privilége a disparu pendant la discussión, et le gouvernement n'a à se prononcer que daprès l'aptitude du candidat. A mérite égal, j'approuve que la préférence soit donnée à l'élève de l'école normale.

l'école normale.

M. ROGIER, ministre de l'intérieur. Il y a entre les élèves des écoles normales et le gouvernement une sorte d'engagement moral. Ils font une sorte de noviciat de cinq ans. Un docteur en lettres ne présente pas toujours les conditions d'aptitude pécessaire pour l'enseignement. Tous les jeunes gens, n'importe où ils ont rait leurs études, sont aptes à devenir professeurs de l'Etat s'ils passent l'examen present. Ces écoles ne constituent pas, comme l'a dit fort bien M. Devaux, un monopole en faveur des provinces du elles sont établies; tout le monde y est admis.

Les articles relatifs à l'enseignement moyen sont adoptés.

M. Vervoort remplace M. Orts au fautsuil.

CHAPITRE XVII. - Enseignement primaire.

M. Vervoort remplace M. Ofts au fautoui.

CHAPITRE XVII. — Enseignement primative.

M. OHTS. La Chambre connaît le système de recrutement de nos instituteurs primaires; la loi de 1842 a organisés les mesures nécessaires à cet effet pour donner des garanties à tous les intérêts. Ces instituteurs se recrutent parmi les écoles normales; mais les conseils communaux peuvent, par exception, nommer d'autres instituteurs. Une école normale est établie à Nivelles pour les provinces wallonnes et à Lierre pour les provinces damandes. Dans les autres provinces, des évêques ont fondé des écoles normales privées. Les évêques ont sept écoles, placées, il est vrai, sous le contrôle et l'inspection du gouvernement. Les conseils communaux ne nomment des instituteurs qu'après un examen subi par ces instituteurs devant un jury où les agents du gouvernement sont représentés en minorité et où la majorité appartient aux professeurs des écoles.

Il est résulté de cet état de choses que sur 1770 instituteurs sortis des écoles normales, les écoles épiscopales en ont fourni 1068, celles de l'Etat ét, et les crûtrs de Bruges et de Virton le reste. C'est ha un résultat que je regarde comme très-regrettable. Il est impossible de laisser l'enseignement normal de l'Etat dans ces conditions d'infériorité. Ce n'est pas la ce qu'a voulu le législateur de 1842. Il voulait que les deux tiers des instituteurs primaires fussent fournis par les écoles de l'Etat. Or, la proportion ést presque renversée aujourd'hui. Il est plus que temps de revenir à la pensée première du législateur de 1842. Il était entendu alors que l'Etat ne se bornerait pas à établir deux écoles normales, mais que des cours normaux seraient adjonts aux athénées des principales villes du royaume. On aurait eu ainsi onze écoles de l'Etat, et le recrutement des instituteurs primaires devait se faire conformément aux prévisions de la loi nstituteurs primaires devait se faire conformément aux prévisions de

Or, nous n'avons que deux écoles, et des cours normaux à Virton et & Bruges, ce qui fait 4 écoles de l'Etat contre 7 écoles épiscopales. Je ne me plains pas de la concurrence du clergé, mais je demande que l'Etat Intio en proportions égales.

Comment s'est-il fait que l'Etat laisse ses écoles dans cette condition

Comment s'est-il fait que l'Etat laisse ses écoles dans cette condition d'infériorité? J'attribue cela à quatre causes : les conditions matérielles d'admission sont moins dures dans les écoles du clergé; les autres conditions d'entrée sont moins dures aussi. Pour entrer dans les écoles de l'Etat il faut subir un examen devant les professeurs de l'établissement, peu intéressés à accueillir des sujets qui plus tard leur feront la concurrence. Pour entrer dans les écoles du clergé, il y a aussi à fournir des conditions de capacité; mais les matières de l'examen d'entrée sont moins nombreuses. L'Etat exige un examen sur l'histoire nationale, la géographie, l'arithmétique, la musique vocale, la doctrine chrétienne et l'histoire sainte. toire sainte.

Le clergé exige reulement que le candidat sache le cathéchisme parcaur. Il est libre de ne pas le comprendre. (Rires.) Il est vrai qu'il faut être né de légitime mariage, et appartenir à des parents qui ne sont pas misérables. Mais pour cela il ne faut pas d'examen; l'examen n'existe pas; il suffit d'un certificat délivré par le bourgmestre et le curé. Le clergé n'exige pas de conditions d'age, mais quand l'age et l'aptitude font défaut, on entre dans un cours préparatoire annexé à l'école. Le clergé fuit une propagande active par la voie des curés pour recruter des candidats à l'enseignement, en leur promettant les encouragements à fournir... par qui? par l'Etat.

qui par l'Etat. La troisième cause réside dans les examens de sortie, organisés de ma-nière à favoriser les établissements du clergé. Les programmes, il est vrai, sont identiques dans les deux écoles; seulement, dans les écoles normales, on enseigne la fabrication des cierges et les devoirs du bon saeristoin (Rires

Cristain. (ttres.) L'Etat fait passer des examens nombreux, sérieux. Il contrôle incessam-ment l'enseignement officiel; sur les écoles du clergé, il n'a que lo droit d'inspection. Les jurys d'examen sont organisés de façon telle que les re-présentants de l'État y sont on minorité. Dans ces conditions, le contrôle de l'Etat ne me paraît pas suffisant. Ces examens sont tout en faveur des écoles du clergé. Dans les écoles du clergé, l'élève conserve des relations après sa sortic;

il y a des conférences qui le rappellent dans l'école. Le clergé le protége après sa sortie, tandis qu'alors l'action de l'Etat cesse. Si c'est le bourgnestre qui nomme l'instituteur, c'est le curé qui nomme le sacristain.

Je recommande au gouvernement d'augmenter le nombre des écoles normales. Cette recommandation a été faite par la section centrale qui a demandé la création immédiate d'écoles de ce genre dans les Flandres. M. DUMORTIER soutient que l'on veut annuler l'article de la Constitu-

on reproche aux écoles du clergé qu'on y enseigne les devoirs du bon sacristain. Ne voulez-vous plus de sacristain? Voulez-vous les descristain? Voulez-vous les descristain? Voulez-vous les compandates de la company de la plupart des instituteurs communaux désirent être sacristains, dans les communes où ils trouvent difcilement à vivre, par exemple dans les petites localités du Hainaut et du

Luxembourg. C'est le principe religieux que vous attaquez en venant rire ici du sacristain.

On propose un jury nouveau. Nous en avons déjà assez. On finira par nommer des jurys pour la Chambre et le négoce, et par constituer la Belgique en jury permanent. La loi de 1812 fonctionne à la satisfaction publique; si vous voulez la

La loi de 1812 fonctionne à la satisfaction publique; si vous voulez la renverser, l'enseignement primaire en souffrira.

M. ORTS. L'honorable M. Dumortier ne m'a pas compris. J'ai demandé l'égalité, l'exécution franche de la loi de 1842, en ce qu'elle a de protecteur pour les droits du père de famille. On voulait alors que les écoles de l'Etat fournissent les trois quarts des instituteurs; cette promesse, faite par M. Nothomb, n'a pas été tenue. Je demande l'exécution de la loi.

Ai-je songé à amoindrir le sentiment religieux? M. Dumortier dit que ce sentiment trouve sa garantie dans la loi de 1842, et je demande l'exécution complète de cette loi.

cution complète de cette loi.

Je demande un jury spécial, parce que le diplôme d'instituteur constitue un privilége comme le diplôme d'avocat et de médecin. tue un privilége comine le diplôme d'avocat et de medecin.

M. ROGIER, ministre de l'intérleur. L'honorable député de Roulers a bien mal interprêté le discours de M. Orts. C'est un des membres de la genche qui a déclaré que la loi de 1842 ne devait pas être modifiée; au lieu a voulu que toutes les écoles normales fournissent de bons instituteurs. a voulu que toutes les écoles normales fournissent de bons instituteurs. Il a constaté que les écoles du clergé nofraient pas autant de garanties que celles de l'Etat. Il a demandé l'exécution libérale de la loi de 1842. Aujourd'hui, les écoles normales adoptées ont plus d'élèves que celles de l'Etat. Ce n'est pas parce qu'elles sont meilleures et méritent mieux la confiance des parents. C'est parce que les écoles du clergé sont plus nombreuses, et parce que l'Etat n'a pas tenu sa promesse de choisir dans les écoles de l'Etat les deux tiers des professeurs.

L'enseignement est moins complet dans les écoles du clergé; les examens sont plus feciles. On demande l'éculité qui n'existe plus nujourd'huf.

L'enssignement est moins complet dans les écoles du clergé; les examens sont plus faciles. On demande l'égalité qui n'existe plus aujourd'huí.

M. Dedecker avait reconnu la convenance, la nécessité de rétablir cotte de l'Etat. Cette commission s'est mise d'accord, mais les évêques et de l'Etat. Cette commission s'est mise d'accord, mais les évêques et de l'Etat.

leurs délégués,
Il est nécessaire de mettre toutes les écoles normales sur un pied absolu d'égalité. Vous aurez beau dire, si nous faisons cela, que nous faisons la guerre à la religion; le pays ne vous croira pas. Le gouvernement doit s'occuper des moyens d'assurer l'excellence de l'enseignement officiel donné aux frais de l'Etat. Tout le monde a le droit d'être instituteur et les petits frères en profitent largement. On a tort peut-être de ne pas exiger des conditions d'aptitude et de moralité pour tous les professeurs, mais on doit les exiger pour les écoles de l'Etat. On ne doit pas se défier des écoles normales de l'Etat; l'une et l'aire

sont dirigées par un ecclésiastique. On pourrait les agrandir ou en dimi-nuer ou en augmenter le nombre, ouvrir des cours nouveaux. Je ne suis pas resté entièrement inactif. J'ai écrit depuis longtemps aux communes de Lierre et de Nivelles pour leur faire savoir que le gouvernement songe à agrandir les écoles pour pouvoir porter le nombre des élèves à 180. La loi communale nous autorise à annexèr des cours normaux aux écoles

Il y avait autrefois une école à Liége... m. ORTS. Le gouvernement l'a supprimée; il a dit que c'était illégal.

M. ROGIER. L'établissement de deux écoles normales ne devait être qu'un commencement. On n'a pas tenu les promesses faites alors. Aujourd'hui, il est évident que les instituteurs et les sous-instituteurs manquent. Joi travaille à en augmenter le nombre et les sous-institueurs inaquent, joi travaille à en augmenter le nombre et l'espère y arriver avec le temps, soit en ouvrant des cours normaux, soit en ouvrant au besoin une nouvelle école normale.

M. ORTS dépose un amendement tendant à augmenter de 12,000 francs

erédit porté pour les écoles normales. Cet amendement, appuyé, sera développé demain. La suite de la discussion est renvoyée à demain, à 2 houres. La séance est levée à 4 heures 3/4.

Chronique judiciaire.

La cour d'appel de Bruxelles, chambre des mises en accusation, a renvoyé devant les assises de la province de Hainaut le nommé Denis, menuisier, domicilié à Houdeng-Aimeries, inculpé d'avoir en cette commune, au mois de décembre dernier, pendant la nuit, volé à différentes reprises, à l'aide d'effraction extérieure et intérieure et de fausses clefs, dans une maison habitée ou destinée à l'habitation en tout ou en partie, les objets suivants, savoir : au préjudice de M. le comte de Wanin de Villers, trois fusils avec leurs accessoires, de l'argent, une montre en or, une tabatière en argent, du linge, des effets d'habillement, etc., ensemble 22 articles : et au préjudice de Félicité Parent, femme de chambre, au service dans la même maison, deux corsages en soie, un tablier de soie, une robe en coton et six mouchoirs de poche.

La cour a renvoyé devant les assises d'Anvers G. Moons, J. Mons. J.-B. Vanden Ende et Aldegonde Schoeters, les trois premiers journaliers, la quatrième épicière, domiciliés à Anvers, inculpés d'avoir, dans cette ville, le 19 décembre 1859, étant à plusieurs, volé une balle de café au préjudice et dans une dépendance de la maison du sieur Adolphe Huyrechts; la quatrième prévenue est accusée de complicité par recel.

Sont renvoyés en police correctionnelle, à Anvers, Mylemans (ou Vermylen) et Gedoopt, tous deux domestiques de ferme à Borsbeek, prévenus d'avoir, à l'audience du tribunal correctionnel d'Anvers, le 4 janvier 1860, commis un faux témoignage en faveur de Dens ét de Scheers, qui étaient poursuivis du chef de coups volontaires.

ENROLEMENTS EN SUISSE. -- APPLICATION DE LA NOUVELLE LÉGISLATION. — La nouvelle législation suisse, qui interdit les enrôle-ments pour l'étranger, vient d'être appliquée par le tribunal correctionnel de Genève dans des circonstances qui, en ce moment surtout, offrent un certain intérêt. Les nommés Stucky, sans profession, et Huc, aide-chi-